



COMMUNE DE TOURRETTES

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX-MILLE-VINGT-DEUX, le CINQ DECEMBRE.

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Le 15 novembre et le 22 novembre 2022 Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 20

Nombre de suffrages exprimés : 22 – Votes pour : 22 – Votes contre : 0 – Abstention : 0 – Votes blancs ou nuls : 0

Etaient présents : S. ALLEG – G. BARRA – A. MAGNIN MELOT – R. MARTEL TRIGANCE- B. MONTAGNE **Adjoints**
J.M. BAGNIS - E. BISQUE LAVORGNA – M. BODY – A. CARRU MARTEL-- N. DEDULLE LELUIN - J.L. GIRAUD - J. HENSELER -
S. LAINE -- C. MENARD - E. MENUT- N. PIGAGLIO - N. PERRICHON - A. RASKIN -J. RAYNAUD - **Conseillers Municipaux**

Absents excusés : J. DUBOIS (pouvoir à C. BOUGE) - M. MARTEAU (pouvoir à S. LAINE)

Absents non excusés : M. RAYNAUD

FERME JAS NEUF – ACQUISITION PARCELLE B13

VU le courrier de l'Office National des Forêts du 10 octobre 2022 à destination de la Direction Départementale des Finances Publiques.

VU l'avis des Domaines du 9 septembre 2022.

VU la déclaration d'inutilité au service de l'Office National des Forêts du 1^{er} juillet 2022.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'acquérir un vieux corps de ferme abandonné et dans un état de délabrement avancé sur 4.592 m², parcelle B13, quartier Pibresson, « Le Jas Neuf », initialement propriété de l'Office National des Forêts, qui l'a déclassé par décision d'inutilité au service le 1^{er} juillet 2022, afin de permettre à la commune de l'acquérir.

Les Domaines, saisis pour connaître la valeur vénale du bien, proposent un montant de 22.000 €, en date du 9 septembre 2022.

Que ce bâti qui demandera à être réhabilité est déjà un lieu de pâturage et accueille aujourd'hui une bergère.

Celui-ci pourra donc être réhabilité en 2 temps, tout d'abord pour accueillir de façon décente la personne qui s'occupe des vaches sur cette zone nord de la commune puis dans un second temps, faire l'objet d'un projet communal plus ambitieux sur la 2^{eme} partie de la ferme actuellement délabrée.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'APPROUVER** l'acquisition de la parcelle B13 d'une superficie de 4.592 m² pour un montant de 22.000 €.
- **DE DIRE** que les crédits seront ouverts sur le BP 2023.
- **DE DONNER** tous les pouvoirs à monsieur le Maire pour signer les documents nécessaires dans le cadre de cet achat.
- **DE CHARGER** M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Tourrettes, le jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance

Sylvie ALLEG

Le Maire,

Camille BOUGE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr